

# Gratuité des transports publics : aide à l'insertion

Rubric

Aide

Tag 1

Insertion

Tag 2

Transport

Publié le 5 mars 2020

Reading time

Reading time : 2 minutes

Hat (Teaser)

Le Conseil départemental accorde une aide (sous conditions) aux transports publics pour les personnes domiciliées en Haute-Garonne et bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ainsi qu'aux demandeurs d'emploi domiciliés en dehors du périmètre de transport urbain, et inscrits au Pôle emploi en Haute-Garonne.

Body

## Le formulaire de demande

Les personnes bénéficiant d'un contrat aidé, ainsi que les stagiaires de la formation professionnelle domiciliés en Haute-Garonne peuvent également en bénéficier.

## Le bureau d'accueil de la gratuité des transports

Le bureau d'accueil de la gratuité des transports publics est ouvert du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 08h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h45.

Pour tout renseignement contacter le bureau au 05 34 25 56 70

## Qui est concerné ?

Les habitants de Toulouse et son agglomération domiciliés dans le Périmètre des transports urbains (PTU) qui sont :

- allocataires du RSA socle inscrit et payé par la Caf ou la MSA de la Haute-Garonne
- titulaires d'un Contrat unique d'insertion (CUI) sous conditions
- titulaires d'un Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) sous conditions

Les habitants de la Haute-Garonne hors Périmètre des transports urbains (PTU) qui sont :

- allocataires du RSA Socle inscrit et payé à la Caf ou la MSA de la Haute-Garonne
- demandeurs d'emploi inscrits au pôle emploi en Haute-Garonne en catégorie 1,2 ou 3
- stagiaires de la formation professionnelle en Haute-Garonne, inscrits au Pôle emploi en Haute-Garonne en catégorie 4
- titulaires d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) sous conditions
- titulaires d'un Contrat unique d'insertion (CUI) sous conditions
- titulaires d'un Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) sous conditions

## Comment en bénéficier ?

**Télécharger le formulaire de demande et suivre les instructions.**

Attention, en fonction de la situation et si vous possédez ou non une carte Pastel la procédure et le lieu de dépôt de demande peut changer.

Avec le formulaire dûment rempli, joindre une photo d'identité récente aux normes actuelles, avec indiqués au verso, le nom et le prénom du demandeur.

La gratuité est valable 6 mois.

**Renouvellement** : il se fera à l'issue des six mois , dans les 8 jours avant l'échéance du contrat, uniquement au guichet gratuité des transports du Conseil départemental à la Gare routière de Toulouse.

Facilement accessible à tous, la Gare routière intègre le bureau d'accueil de la gratuité des transports. Ce guichet unique instruit l'ensemble des demandes de gratuité en matière de transports en commun (réseau tisséo, réseau régional liO : cars et train) au bénéfice des allocataires du RSA domiciliés sur le Département et des demandeurs d'emploi domiciliés hors du périmètre du réseau de transport urbain Tisséo.

Le bureau d'accueil de la gratuité des transports est ouvert du lundi au vendredi, de 8:45 à 12:15 et de 13:45 à 16:45

.pdf / 570 ko

Formulaire de demande de gratuité des transports publics

.pdf / 570 ko

[Télécharger](#)

## Cadre réglementaire

.pdf / 1 mo

Règlement départemental de la gratuité des transports publics - 1er mars 2025

.pdf / 1 mo

[Télécharger](#)